CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 06 août 2018 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

MADAME DIANE MARCEAU, CONSEILLÈRE

MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTS : MONSIEUR ÉRIC NORMAND, CONSEILLER

MADAME TITA ST-GELAIS, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 09 JUILLET 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 09 juillet 2018 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 09 juillet 2018 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-03**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JUILLET 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 juillet 2018 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de soixante-trois-mille-soixante-dix-neuf-dollars et dix-neuf-cents (63,079.19$) de déboursés et de dix-mille-cent-quatre-vingt-onze-dollars-et-cinq-cents (10,191.05$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de soixante-treize-mille-deux-cent-soixante-dix-dollars et vingt-quatre-cents (73,270.24$);

QUE ces dépenses font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-04**

**ENVISAGER LA CESSION DES EMPRISES EXCÉDENTAIRES PORTANT LES NUMÉROS DE LOT 3169196, 3169275 ET 3169979 AU CADASTRE DU QUÉBEC-DOSSIER # 417284-CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité possède dans l’axe de la route de l’Église des emprises excédentaires portant les numéros de lot 3169196, 3169275 et 3169979 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’envisager de se départir des emprises excédentaires portant les numéros de lot 3169196, 3169275 et 3169979 du cadastre du Québec.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-05**

**AUTORISATION DE DÉPOSER DES OBSERVATIONS ÉCRITES DANS LE DOSSIER # 417284-CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit ériger une nouvelle installation de prélèvement et de traitement d’eau potable souterraine pour la mise aux normes du réseau exigée par le Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a déposé le 10 août 2017 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d’aliénation, lotissement et utilisation à une fin autre que l’agriculture des lots 3168982 et 3169984 portant le numéro 417284 afin d’y ériger la nouvelle installation de prélèvement et de traitement d’eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a produit, le 27 juillet 2018, une orientation préliminaire défavorable à la demande en raison du manque d’éléments lui permettant d’apprécier l’impact : confusion sur la vulnérabilité de la nappe phréatique, absence de données sur les activités agricoles affectées par le projet et ses périmètres de protection, trop grandes superficies visées par la demande, absence d’explications sur la localisation des forages réalisés;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’apporter des précisions sur les éléments motivant l’orientation préliminaire défavorable, notamment sur les données hydrogéologiques et les périmètres de protection;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sites de potentiels ont été étudiés, que ceux-ci sont tous en zone agricole et impliquent des superficies de terrains similaires, et que le site de traitement privilégié représente le meilleur choix technique et économique, afin de raccorder le plus efficacement possible la nouvelle source aux meilleurs coûts;

CONSIDÉRANT QU’aucune autre alternative n’est envisageable à l’extérieur de la zone agricole pour la localisation des ouvrages nécessaires au projet de la Municipalité, et ce, compte tenu des limites du territoire agricole et des secteurs où il est techniquement possible d’aménager un site de prélèvement et de traitement d’eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du terrain visé par la demande est de classe 5 (limitations très sérieuses à l’agriculture);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité possède dans ce secteur des emprises excédentaires portant les numéros de lot 3169196, 3169275 et 3169979 au cadastre du Québec, d’une superficie totale de 1,7 ha et composée de 13% de sols de classe 3, 18% de sols de classe 7 et de 69% de sols de classe identique à celle de la parcelle visée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité envisage de céder ces emprises, ce qui aurait comme conséquence de réduire les limitations à la culture pour certains lots du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est d’avis que son projet est celui de moindre impact sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité dispose de trente jours afin de présenter des observations écrites qui seront prises en considération par la CPTAQ avant de rendre sa décision finale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

DE mandater la direction générale afin de déposer toutes les observations écrites nécessaires au rendu d’une décision favorable par la CPTAQ dans le dossier #417284.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-06**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION-SERVICES PROFESSIONNELS DE LAFOREST NOVA AQUA (L.N.A.)-DOSSIER # 417284-CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a produit le 27 juillet 2018 une orientation préliminaire défavorable à la demande # 417284 visant l’achat de terrains nécessaires aux nouvelles installations de prélèvement et de traitement de l’eau potable et leur construction;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’apporter des précisions sur les éléments motivant l’orientation préliminaire défavorable, notamment sur les données hydrogéologiques et les périmètres de protection;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit s’adjoindre les services professionnels afin d’apporter de telles précisions;

CONSIDÉRANT l’offre de service n° 4052 produite par Laforest Nova Aqua visant la rédaction d’un avis technique en hydrogéologie pour la CPTAQ au tarif de 7008.88$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’accepter l’offre de service n° 4052 produite par Laforest Nova Aqua au montant de 7008.88$ taxes incluses;

DE mandater Laforest Nova Aqua afin de réaliser un avis technique en hydrogéologie dans le dossier # 417284 de la CPTAQ;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-07**

**DEMANDE D’UNE RENCONTRE AVEC LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) ET AUTORISER DES PERSONNES À Y PARTICIPER-DOSSIER # 417284**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a produit, le 27 juillet 2018, une orientation préliminaire défavorable à la demande #417284 visant l’achat des terrains nécessaires aux nouvelles installations de prélèvement et de traitement de l’eau potable et leur construction;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de demander une rencontre avec la CPTAQ afin de présenter des observations supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité demande une rencontre avec la CPTAQ;

D’autoriser les personnes suivantes à représenter la Municipalité de Sainte-Félicité à l’audition demandée à la CPTAQ :

° Monsieur Andrew Turcotte, maire;

° Monsieur Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier;

° Monsieur Félix Mathieu-Bégin, conseiller en urbanisme de la MRC de La Matanie;

° Monsieur Olivier Banville, directeur du service de l’aménagement et de l’urbanisme et directeur adjoint de la MRC de La Matanie.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-08**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE-INAUGURATION DU PARC ISABELLE BOULAY –CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une demande d’aide financière de la Corporation de développement de Sainte-Félicité pour l’inauguration du « Parc Isabelle Boulay » prévue le 08 août 2018 dont les coûts prévus sont estimés à 2,500.00$;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Sainte-Félicité demande à la municipalité 50% (demande :1,250.00$) du montant estimé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une aide financière à la Corporation de développement de Sainte-Félicité d’un montant de 1,250.00$ pour l’inauguration du « Parc isabelle Boulay »;

QUE le montant d’aide financière soit pris dans le surplus accumulé de la Municipalité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-09**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT-DÉCISION RENDUE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC-COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DES GENS D’ICI-DOSSIER#CMQ-66597**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a rendue sa décision en date du 12 juillet 2018 dans le dossier de demande de reconnaissance aux fins d’exemption des taxes foncières de la Coopérative de solidarité santé des gens d’ici;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec accorde une reconnaissance à la Coopérative de solidarité de santé des gens d’ici à l’égard de l’immeuble situé au 200, Boulevard Perron, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Félicité, pour l’utilisation qu’elle en fait, à l’exclusion des deux bureaux loués à des médecins au rez-de-chaussée et du bureau loué à l’ostéopathe à l’étage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

DE prendre acte de fait du dépôt de la décision rendue par la Commission municipale du Québec en date du 12 juillet 2018 dans le dossier de demande de reconnaissance aux fins d’exemption des taxes foncières de la Coopérative de solidarité santé des gens d’ici.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-10**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT-RAPPORT DES BÉNÉFICES NETS ET DES BÉNÉFICES BRUTS D’UN TIRAGE-PROJET LOISIR INTERMUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a transmis aux membres du Conseil municipal le rapport des bénéfices nets et des bénéfices brut du tirage pour le projet de loisir intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE le profit net du tirage est de 2969.69$;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été transmis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport des bénéfices nets et des bénéfices bruts du tirage du projet de loisir intermunicipal.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-11**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-23003-103 RUE DU BOCAGE-MONSIEUR PIERRE SIMARD**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Pierre Simard pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d’urbanisme en regard de l’immeuble situé au 103 Rue Du Bocage (Lot# 3168831);

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément à la Loi, le 12 juillet 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le garage existant en cour avant a obtenue une dérogation mineure en 2009 pour le permettre en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité recommande au Conseil municipal l’approbation de ladite dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la dérogation mineure portant le numéro 2018-23003 visant à :

1° Permettre en cour avant la construction d’un bâtiment complémentaire résidentiel de 13 pieds x 28 pieds annexé sur le côté du garage existant pour faire un abri pour tracteur;

2° Permettre la construction d’un deuxième étage au-dessus du garage existant qui est situé en cour avant. Le deuxième étage servirait en partie (8.5 pieds x 24 pieds) pour une serre et l’autre partie (19.5 pieds x 24 pieds) pour espace de remisage;

3° Permettre de déroger aux conditions de l’article 9.2.3 du règlement zonage visant un bâtiment complémentaire en cour avant pour la construction de l’abri pour tracteur et la construction d’un deuxième étage au-dessus du garage servant de serre et d’espace de remisage.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-12**

**COLLOQUE ANNUEL DE LA ZONE 12 BAS-SAINT-LAURENT-ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC-INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QU’un colloque annuel est organisé par l’Association des directeurs municipaux du Québec au Jardins de Métis le 06 septembre 2018 au coût de 75.00$ pour les membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l’inscription du directeur général au Colloque annuel de la zone 12 Bas-Saint-Laurent organisé par l’Association des directeurs municipaux du Québec;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité assume les frais encourus pour la participation du directeur général au colloque annuel de l’ADMQ.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-13**

**AUTORISATION DE PAIEMENT-VACANCES ANNUELLES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier va travailler durant ses quatre (4) vacances annuelles prévues en août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’autoriser le paiement des quatre (4) semaines de vacances annuelles prévues en août 2018 au directeur général et secrétaire-trésorier étant donné qu’il va travailler afin que le bureau ne soit pas fermé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-14**

**ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ-ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire adhérer à l’Association touristique régionale de la Gaspésie pour la saison 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité adhère à l’Association touristique régionale de la Gaspésie pour la saison 2018-2019 au montant de 595.80$ taxes incluses.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-15**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 125, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 124**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit veiller au respect des nouvelles dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions législative en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83), sanctionnée le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit modifier le règlement numéro 124 non conforme;

ATTENDU QUE les municipalités doivent modifier leurs codes d’éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE les municipalités doivent introduire dans leurs codes d’éthique et de déontologie municipaux des interdictions;

ATTENDU QUE chaque membre du Conseil municipal a reçu une copie du projet de règlement numéro 125, le 05 juillet 2018;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné par la conseillère, Madame Diane Marceau, à la séance ordinaire du 09 juillet 2018;

ATTENDU QU’il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du 09 juillet 2018 par la conseillère, Madame Diane Marceau;

ATTENDU QU’un avis public a été affiché le 12 juillet 2018, aux endroits désignés, résumant le projet de règlement, mentionnant la date, l’heure et le lieu de la séance où a été prévue l’adoption du règlement;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Règlement numéro 125 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit dont copie demeure annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-16**

**ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2017 DE L’OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du rapport financier 2017 de l’Office municipal d’habitation de Sainte-Félicité préparé par Raymond Chabot Grant Thornton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le Rapport financier 2017 de l’Office municipal d’habitation de Sainte-Félicité tel que présenté.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h37, Fin : 20h03)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-08-17**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 06 août 2018, l’ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h04.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Andrew Turcotte Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

Secrétaire-trésorier